

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

**M. BROCHAND.**- Nous sommes aujourd'hui réunis pour la tenue de la nouvelle séance du Conseil Communautaire des Pays de Lérins. En ma qualité de Président, je déclare la séance ouverte et vais donc procéder, comme à l'habitude, à l'appel nominal.

## Étaient présents :

M. BROCHAND	M. ALUNNI	Mme AZEMAR-MORANDINI
M. GALY	Mme LEQUILLIEC	M. ARTUSO
M. LEROY	Mme VILLANI	M. CIMA
M. BOTELLA	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
M. LISNARD	Mme PELLISSIER	Mme REIX
Mme BALDEN	M. LOPINTO	Mme BRUNETEAUX
M. PIGRENET	M. CLOS	M. CHIKLI
Mme DESENS	M. DESENS	M. DE PARIENTE
M. GARRIS	M. TOULET	M. FIORENTINO
M. ALENDA	M. GARCIA ABIA	Mme POURREYRON
Mme DI BARI	Mme CENNAMO	Mme DEWAVRIN
Mme ROMIUM	M. RAMY	Mme BENICHO
M. CARRETERO	Mme REPETTO-LEMAITRE	M. CATANESE
Mme BARASCUD	M. FRIZZI	Mme SIGUIER
M. FARINELLI	M. MELLAC	M. GROSJEAN
M. DI MAURO	M. CHIAPPINI	
M. PASERO	Mme VAILLANT	
M. LAFARGUE	Mme ARINI	

formant la majorité des membres en exercice.

## Étaient excusés :

Mme TABAROT, qui avait donné pouvoir à M. PIGRENET.  
Mme ROBORY-DEVAYE, qui avait donné pouvoir à M. ALUNNI.  
M. ALFONSI, qui avait donné pouvoir à M. LOPINTO.  
M. BIANCHI, qui avait donné pouvoir à M. GALY.  
Mme LAURENT, qui avait donné pouvoir à Mme BRUNETEAUX.  
Mme DUHALDE-GUIGNARD, qui avait donné pouvoir à Mme PELLISSIER.  
Mme ATTUEL, qui avait donné pouvoir à M. ARTUSO.  
Mme DORTEN, qui avait donné pouvoir à M. GROSJEAN.

## Étaient absents :

Mme LACOUR  
M. VASSEROT  
M. TABAROT

Le quorum est atteint et les procurations ont été vérifiées.

## ***Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 9 et 28 avril 2014.***

**M. BROCHAND.**- Nous allons donc, dans un premier temps, passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2014 qui a été consacrée, je vous le rappelle, à l'installation même de l'organe délibérant et notamment à l'élection du Président, des Vice-Présidents, à la composition du Bureau et aux délégations accordées au Président et au Bureau, suite au renouvellement des Conseils municipaux des communes membres qui s'est déroulé en mars dernier. Le PV de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2014 est donc soumis ce jour à votre approbation. Avez-vous des questions ? Pas de questions.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le PV du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 est approuvé l'unanimité.

Dans un deuxième temps, et avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Communautaire, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 consacrée principalement à la désignation des membres de l'Agglomération dans les différentes commissions et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le PV de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 est soumis ce jour à votre approbation. Avez-vous des questions ou des remarques à faire sur ce PV ? Pas de questions ni de remarques. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le PV du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 est approuvé l'unanimité.

**Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**M. BROCHAND.**- N'ayant pas de liste de décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons, à présent, aborder la liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette liste de marchés publics et avenants, qui nous ont été adressé dans le respect des cinq jours, est à votre disposition et figure dans les documents de la séance. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

**Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**M. BROCHAND.**- Je propose maintenant de désigner un secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi les délégués communautaires présents, je vous propose la candidature de Madame Charlotte SIGUIER en qualité de secrétaire de séance. Pas de problème ? Je vous en remercie.

Au vu des votes auxquels nous allons procéder ce matin, dans le cadre des délibérations n° 3 et n° 6, et afin de pouvoir constituer un bureau, je vous propose de désigner deux assesseurs qui doivent être choisis parmi les délégués communautaires présents et qui vont procéder aux dépouillements.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, deux candidates : Madame Françoise BRUNETEAUX et Madame Christine LEQUILLIEC. Acceptez-vous, Mesdames ? (*Assentiment*)

Nous allons passer à l'ordre du jour qui comporte 28 questions. Je souhaite vous préciser que Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Georges BOTELLA, contraint par des obligations familiales et professionnelles, sera dans l'obligation de nous quitter en cours de séance.

Je vous informe, Mesdames et Messieurs les délégués communautaires, que l'ordre de présentation des délibérations à l'ordre du jour va donc être modifié en conséquence. Les délibérations n° 20, 21, 22, 23 et 24 seront présentées à la suite de la délibération n° 5. Ainsi, Monsieur BOTELLA pourra rapporter l'ensemble des délibérations qui relèvent de sa délégation de compétence en ce début de séance.

**1.- Motion pour la défense de l'avenir des Départements**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.**- Nous allons maintenant passer à la délibération n° 1 qu'il m'appartient de vous présenter et qui est un peu particulière dans sa forme puisqu'il s'agit d'une motion soumise à votre approbation.

Cette motion concerne l'avenir des Départements. Le 6 mai dernier, et sur proposition du Premier Ministre, le Président de la République a exprimé sa volonté de supprimer les Départements, et donc les Conseils Généraux. Or, le Département est, par nature, la collectivité de solidarité territoriale, et le Conseil Général des Alpes-Maritimes fait partie des partenaires essentiels de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, en participant à sa vie économique et associative. Jouant un rôle majeur en matière de solidarités humaines, nos concitoyens sont attachés au Département qui existe depuis la Révolution française, et qui a connu de nombreuses modifications pour s'adapter aux évolutions de notre Pays. Aussi, sa suppression aurait de très graves conséquences pour notre Communauté d'Agglomération et pour l'ensemble de son territoire et de ses habitants. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la présente motion ayant pour objet de demander au Président de la République et à son Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils Généraux.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame BALDEN.

**Mme BALDEN.**- En effet, la réforme territoriale est un sujet particulièrement important, qui retient l'attention de tous les élus que nous sommes, je peux dire même de tous les citoyens.

Simplement, pour le moment, le projet de loi n'est pas déposé sur le bureau de l'Assemblée, mais dès qu'il le sera, il fera évidemment l'objet de nombreuses séances auxquelles vous assisterez, Monsieur le Président, de nombreux amendements, de nombreux va-et-vient avec le Sénat. Donc, je crois que nous suivrons avec grand intérêt cette réforme, qui pour le moment n'en est qu'à ses balbutiements, bien que le projet soit déjà lisible sur La Gazette des Communes. Simplement, nous sommes un peu étonnés que cette motion soit proposée au sein de notre assemblée car, pour le moment, nous n'avons pas qualité pour nous prononcer sur un tel sujet. En effet, de par la loi, en l'état actuel des textes, notre Conseil Communautaire est seulement chargé de gérer les affaires d'intérêt communautaire à l'échelon géographique de ses cinq communes membres, et dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Donc, pour le moment, nous estimons que nous n'avons pas qualité pour nous prononcer. C'est pourquoi, nous nous abstiendrons sur cette motion, ce qui ne montre pas le désintérêt que nous avons sur la question.

**M. BROCHAND.-** Vous avez le droit de vous abstenir, nous avons le droit aussi de nous exprimer. Et donc, nous exprimons cette motion. Maintenant, vous dites que vous refusez de voter, vous faites ce que vous voulez, mais je pense que cela serait une erreur de notre part, car nous savons très bien le rôle que joue le Conseil Général en particulier auprès de toutes les communes qui sont là, et dans les transports en particulier.

Quant à la réforme territoriale, Madame, croyez-moi, cela va être un tel bouleversement que, vous avez raison de le souligner, nous allons devoir nous battre, dès le début, parce que je peux vous dire que j'ai déjà eu accès à quelques propositions de loi, c'est quelque chose qui va complètement transformer notre vie, même notre vie d'agglomération. De ce côté-là, je pense que nous aurons à nous prononcer et donc, je préfère que l'on se prononce auparavant, en tout cas pour ceux qui veulent se prononcer. Oui, Monsieur GARCIA ABIA.

**M. GARCIA ABIA.-** Merci Monsieur le Président. Je veux juste faire un petit commentaire.

Nous sommes tous d'accord pour constater que la concurrence se développe de plus en plus, de plus en plus vite et de plus en plus fort, entre les diverses régions européennes. Et comme vous le savez, beaucoup de pays voisins ont organisé leur territoire de manière à pouvoir affronter cette compétition. Force est de constater aujourd'hui que nous avons énormément de retard.

Les 36 000 communes françaises font toutes parties d'une intercommunalité, ce qui est une très bonne chose, mais du coup, c'est une strate supplémentaire qui a été créée. Les Métropoles et leurs prérogatives se confondent souvent avec les prérogatives des Conseils Généraux. Nous avons aujourd'hui un millefeuille administratif peu compréhensible et extrêmement lourd. Il faut simplifier, et la suppression des Conseils Généraux va dans ce sens.

Les Conseils Généraux ont été créés, vous l'avez dit, en 1793, afin que les citoyens puissent rencontrer les représentants de l'État à moins d'une journée de cheval. Ils ont largement contribué au développement et à l'unité du Pays. Mais aujourd'hui, la réforme proposée va permettre de simplifier la machine administrative, de mieux cibler les compétences de chaque collectivité territoriale, et enfin de réaliser des économies assez conséquentes qui peuvent se chiffrer à moyen terme entre 10 et 15 milliards d'euros.

Aussi, vous comprendrez que je ne vote pas la motion proposée.

**M. BROCHAND.-** Je comprends, c'est votre position. Quand vous aurez la loi, vous verrez que vous changerez d'avis. Mais vous êtes tout à fait libre d'exprimer ce que vous avez exprimé.

Donc, je vais passer au vote. Pardon ? Oui, Monsieur GROSJEAN.

**M. GROSJEAN.-** Merci Monsieur le Président. Chers collègues, comme le disait Monsieur GARCIA ABIA, l'objet vraiment à l'origine de la création des Départements était le temps des transports. Il fallait, à l'époque, une journée à cheval pour aller et pour revenir de son point d'origine, il faut toujours une journée pour s'occuper de ses démarches administratives.

Alors vous le savez, le Front National est particulièrement attaché au maintien des Départements, à l'heure d'une globalisation toujours plus importante, et c'est pourquoi notre groupe se réjouit que vous nous rejoigniez, au moins sur ce sujet. Mais, Monsieur le Président, nous espérons, qu'à l'Assemblée Nationale, vous serez l'auteur d'un amendement sur le sujet, le jour où il viendra sur la table.

**M. BROCHAND.-** Ne vous faites pas de souci parce que je connais à peu près les tendances qui vont faire que nous allons avoir un certain nombre de compétences qui vont nous être ajoutées. Mais surtout, c'est la Région qui va pouvoir lever l'impôt, qui va pouvoir redistribuer et être chargée du développement économique. Je peux vous dire que ce sera extrêmement difficile de pouvoir faire en sorte que, justement, nous puissions développer notre économie, dans la mesure où, en effet vous le savez, c'est la Région PACA qui a le pouvoir.

Là aussi, ce seront des discussions à venir. Mais, aujourd'hui, mes informations font que la plupart des compétences régaliennes importantes vont être transférées aux Régions, qui vont avoir, en particulier, le droit de lever l'impôt. Je pense qu'il faudra que nous nous élevions contre cette chose-là, car c'est bien beau de transférer les dépenses, encore faut-il pouvoir transférer les recettes. Et vous allez voir tout à l'heure, quand nous allons vous faire le bilan des transports, que l'importance des transports dans notre intercommunalité fait que nous avons un budget très important. Nous avons des investissements très importants à faire et il faut que nous puissions avoir des recettes par rapport aux dépenses que nous sommes obligés de faire dans ce domaine.

Donc je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO - Contre : M. GARCIA ABIA).

## **2.- Désignation du délégué de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.-** Je vais maintenant passer à la délibération n° 2 qui porte sur la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Comme vous le savez, le SAGE - ce sont des acronymes qui font que bientôt nous ne saurons plus ce que cela signifie - veut dire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne.

Le SAGE, actuellement en cours d'élaboration, est destiné à protéger le bassin versant de la Siagne et de ses affluents sur les deux Départements du Var et des Alpes-Maritimes. Constituée pour une durée de six ans, cette Commission Locale de l'Eau (CLé) assure la gouvernance du SAGE et comporte 47 membres des Départements du Var et des Alpes-Maritimes répartis en trois collèges - on simplifie de plus en plus - : celui des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, celui des usagers et socio-professionnels, et enfin celui des administrations de l'État. Merci l'administration, merci la simplification des procédures.

Compte tenu des compétences qui sont dévolues aux Pays de Lérins, et étant sollicités pour siéger au sein de la CLé parmi le collège des représentants des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein de la CLé du SAGE en qualité de membre.

À ce titre, je vous propose la candidature de Madame ROBORY-DEVAYE.

Avez-vous des questions ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**M. BROCHAND.-** C'est à la majorité qu'est soutenue la candidature de Madame ROBORY-DEVAYE, qui aura des rapports très intéressants à nous faire de cette commission, et qui va pouvoir exercer un pouvoir réel pour protéger, bien entendu, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne, c'est-à-dire le SAGE.

Pour la présentation de la délibération n° 3, je vais donc laisser la parole, comme nous l'avons dit en introduction, à Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, Monsieur Georges BOTELLA.

Monsieur Georges BOTELLA, vous avez la parole.

## **3.- Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour à tous.

Cette délibération concerne la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, suite au renouvellement de son assemblée communautaire.

Elle fait donc suite à la délibération n° 2 du 28 avril dernier au cours de laquelle le Conseil Communautaire avait été appelé à acter la date de dépôt des listes au 12 mai 2014 inclus.

En application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que cette commission est présidée nécessairement par l'autorité habilitée à signer la convention, soit le Président, et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, soit cinq suppléants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nous allons donc, à présent, procéder au vote.

Une seule et unique liste a été déposée dans le délai imparti. Il s'agit de la liste comportant les candidatures suivantes :

- Membres titulaires :  
Mme ROBORY-DEVAYE, M. ALFONSI, M. CHIAPPINI, Mme CENNAMO et M. CARRETERO.
- Membres suppléants :  
M. FIORENTINO, Mme BRUNETEAUX, Mme PELLISSIER, M. LAFARGUE et M. GARRIS.

Des bulletins vont vous être distribués. Pour des raisons pratiques, nous allons faire passer l'urne devant chacun d'entre vous. Et afin de ne pas perdre trop de temps, nous allons passer à la délibération suivante et je vous communiquerai les résultats de cette élection au cours de la séance.

**4.- Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Cette délibération concerne la désignation des membres de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique, les Conseils de Surveillance des établissements hospitaliers sont notamment composés au plus de cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement, délibère sur le projet d'établissement, les conventions constitutives des CHU, le compte financier et l'affectation des résultats, les statuts des fondations hospitalières qui sont une innovation de cette loi, et donne son avis sur certaines matières selon les sujets.

En l'espèce, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes est composé de quinze membres dont deux représentants pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire, suite à son renouvellement, de procéder à la désignation de deux représentants pour les Pays de Lérins devant siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes. À ce titre, je vous propose les candidatures suivantes : la mienne, ainsi que celle de Madame ROBORY-DEVAYE, qui était déjà précédemment à ce Conseil de Surveillance.

Avez-vous des questions ?

**M. PIGRENET.-** Nous regrettons que cette désignation soit effectuée sans aucune concertation avec la Ville du Cannet, qui a toujours siégé à ce Conseil de Surveillance en tant que commune limitrophe de l'hôpital, et en raison du nombre de patients domiciliés au Cannet, le plus important après ceux de la Ville de Cannes.

Ces critères objectifs n'ont pas supporté la volonté d'exclure la Ville du Cannet de la gouvernance de ce Conseil de Surveillance. En effet, la Ville de Cannes sera représentée par son Maire, et les Villes de Théoule et de Mandelieu par la désignation qui va intervenir. La Ville du Cannet, deuxième commune de la C.A.P.L. en termes de population, sera exclue.

Vous comprendrez donc que nous sommes contraints de voter contre cette délibération. Merci.

**M. BOTELLA.-** Dont acte. Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons donc passer au vote à main levée.

Qui est contre ? Donc, le Cannet.

Qui s'abstient ? Le Front National et MM. DESENS et GARCIA ABIA, d'accord.

**M. LISNARD.-** Un élément de réponse, s'il vous plaît. Nous sommes tous très œcuméniques, très patients, très calmes. Mais, très sincèrement, il y a une commune qui a toujours refusé d'investir dans l'hôpital, c'est le Cannet. D'autre part, la meilleure façon pour le Cannet d'être partie intégrante de ces décisions, c'est que le Maire du Cannet assiste aux réunions, pas seulement à la séance du Conseil Communautaires mais aussi aux réunions préparatoires.

**M. CARRETERO.-** Bonjour ! Les communes n'ont pas, bien évidemment, à intervenir dans la gestion d'un centre hospitalier comme, de la même manière, le Conseil Général n'a pas non plus participé, et le Conseil Régional également, en termes de construction du nouvel Hôpital de Cannes. Depuis 1996, nous étions en charge de ce dossier en représentant donc la seconde ville du bassin, comme l'a dit mon collègue Yves PIGRENET, et cela était lié à une décision prise de faire siéger les communes limitrophes que sont le Cannet, vu la proximité, et Mandelieu. Merci.

**M. BROCHAND.-** Je rappellerai simplement que, au moment de la construction de l'Hôpital, il manquait 5 M€, et c'est la Ville de Cannes qui les a mis. On a demandé au Cannet de participer, cela a été refusé.

Je peux vous dire que cela a été véritablement compris par l'ensemble des gens qui étaient là parce que j'ai été Président de ce Conseil de Surveillance pendant 13 ans, qui se sont très bien déroulés. Autrement, l'Hôpital ne se construisait pas.

**M. CARRETERO.-** Les Communes du Cannet et de Mandelieu n'ont pas participé, comme je l'ai indiqué. Bien entendu, c'est l'État qui a en charge la construction des établissements hospitaliers. Je siége personnellement au Conseil d'Administration, qui est ensuite devenu le Conseil de Surveillance, depuis 1996. La Commune y était naturellement représentée par la proximité et par le nombre de personnes soignées dans cet hôpital.

**M. BROCHAND.-** Parce que l'Hôpital existait, Monsieur. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN - Contre : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALEND, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO).

**5.- Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Nous allons passer à la délibération n° 5 relative à la création et à la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Etant un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports regroupant 5 000 habitants et plus, la C.A.P.L. est dans l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En l'espèce, cette commission est chargée de dresser un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport annuel qui est présenté en Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Composée notamment des représentants de la C.A.P.L., d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération qui arrête la liste de ses membres.

Aussi, il est notamment demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de cette commission au sein de la C.A.P.L. ;
- de décider qu'elle sera composée de huit élus de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, de trois représentants d'associations d'usagers, et de trois représentants d'associations représentant des personnes handicapées ;
- de prévoir que la liste de ces membres sera fixée par arrêté du Président de la C.A.P.L., conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des questions ?

**M. GROSJEAN.-** Je vois dans cette délibération que les membres de cette commission seront choisis par vos soins parmi les délégués de cette assemblée. Par conséquent, il me vient naturellement une question : avez-vous l'intention, Monsieur le Président, d'y nommer un représentant du groupe RBM ? Je tiens à préciser que nous sommes particulièrement touchés et intéressés par la question, et j'en profite d'ailleurs pour saluer les bons résultats de l'équipe de Handi-basket du Cannel qui, par ses résultats, a prouvé qu'elle mérite sa place parmi les plus grands d'Europe.

En cas de réponse négative de votre part, Monsieur le Président, vous comprendrez que nous ne prenions pas part au vote.

**M. BOTELLA.-** Pouvez-vous nous préciser le sigle RBM ?

**M. GROSJEAN.-** Rassemblement Bleu Marine.

**M. BROCHAND.-** Nous allons réfléchir et nous vous donnerons une réponse, puisque c'est nous qui devons faire un arrêté. Nous allons nous réunir et nous allons décider si, en effet, vous pouvez faire partie de cette commission ou pas.

**M. BOTELLA.-** Y a-t-il d'autres questions ?

Alors nous allons passer au vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. DI MAURO quitte la séance en laissant procuration à Mme ROMIUM.

**20.- Contrat de cession de marque afin d'acter le transfert de propriété de la Marque "Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins" détenue par la Ville de Cannes, au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Cette délibération concerne le contrat de cession de marque afin d'acter le transfert de propriété de la marque « Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins » détenue par la Ville de Cannes, au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins étant une création ex-nihilo ne résultant pas de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant regroupant l'ensemble des communes membres, il était difficile pour cet établissement public de disposer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, des moyens nécessaires pour exercer pleinement les compétences transférées.

Aussi, afin de protéger l'appellation du nouvel EPCI de tout usage inapproprié de la part de tiers, la Ville de Cannes a procédé, le 12 août 2013, au dépôt de la marque sur le territoire national auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, l'INPI.

La Commune de Cannes ayant déposé la marque dans l'intention d'en transférer la titularité à la C.A.P.L. lorsque cette dernière disposerait des moyens nécessaires pour la prendre en charge, et notamment de la personnalité morale, il convient donc, aujourd'hui, de procéder au transfert de propriété de cette marque de la Ville de Cannes vers la C.A.P.L., et d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer le contrat de cession afférent, joint à la présente délibération.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Pas de questions.

Nous allons donc procéder au vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme VAILLANT entre en séance.

### **21.- Convention de moyens généraux pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins - Avenant n° 1 portant renouvellement pour une durée de six mois**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Il s'agit d'une convention de moyens généraux pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, plus particulièrement de son avenant n° 1 portant renouvellement pour une durée de six mois.

Comme indiqué précédemment, il était difficile pour la C.A.P.L., étant une création ex-nihilo ne résultant pas de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant, de disposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de l'ensemble des structures, et surtout des moyens matériels nécessaires pour exercer pleinement les compétences transférées.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes ont signé une convention de moyens généraux, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération, suivant laquelle la Commune s'est engagée à avancer l'ensemble des frais de moyens généraux nécessaires pour la mise en place de cette dernière.

Pour des raisons de service, et surtout en vue de poursuivre l'organisation de la structure, les parties à ladite convention ont décidé de proroger, par avenant, la durée de cette convention pour six mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, et pour les services logistiques uniquement, à savoir :

- le maintien opérationnel des systèmes informatiques et téléphoniques, ainsi que la fourniture de prestations de services et de conseils associés ;
- le maintien opérationnel des systèmes d'information géographique, ainsi que la fourniture de prestations de services et de conseils associés ;
- les moyens mis à disposition par le Secrétariat Général de la Ville de Cannes (Service du Routage, Service Courrier, Service Logistique (Appariteurs, chauffeurs), Service Assemblé Communale et Actes Administratifs, Service Mairies Annexes et Service Réception), ainsi que le Service du Protocole.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant n° 1, de prendre acte que les modalités de remboursement restent inchangées entre la C.A.P.L. et la Ville de Cannes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ce document joint à la présente délibération.

Avez-vous des questions concernant cet avenant à la convention de mise à disposition ?

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote, toujours à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. DESENS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

### **22.- Création de postes au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, deux emplois à temps complet doivent être créés.

Le premier concerne un poste de Directeur Financier, dont la principale mission, au sein du Pôle Finances, sera de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité.

Ce poste, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sera prioritairement pourvu par voie statutaire ou, à défaut par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, sa rémunération ne pouvant excéder l'indice brut 966 auquel pourront s'y ajouter les primes et indemnités afférentes au grade.

Le second poste est un poste de Responsable de l'exécution budgétaire, qui est placé sous l'autorité du Directeur Financier, dont la principale mission sera de coordonner et d'organiser l'activité du service. Ce poste, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sera prioritairement pourvu par voie statutaire ou, à défaut par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, sa rémunération ne pouvant excéder l'indice brut 675 auquel pourront s'y ajouter les primes et indemnités afférentes au grade.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de ces deux postes à temps complet.

Avez-vous des questions concernant la création de ces deux postes ?

Il n'y a pas de questions, nous allons donc passer au vote à main levée.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. DESENS - Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

### **23.- Recrutement de certains personnels au titre de missions accessoires**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Afin de limiter les frais de personnel et de faciliter la mise en place des Pays de Lérins, le Conseil Communautaire, par délibération n° 24 du 9 janvier 2014, s'est prononcé sur le recours à des missions accessoires préalablement définies, et pour une durée limitée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Au regard de l'évolution des besoins de la C.A.P.L. en matière d'expertise, et dans le souci constant de maîtriser les dépenses publiques, il y a lieu aujourd'hui :

- d'une part, d'apporter des modifications dans le contenu et les modalités d'exercice d'une mission accessoire définie par les termes de la délibération susvisée. Il s'agit de la mission « Audit interne-externe » au sein du Pôle financier, qui doit être étendue compte tenu des besoins croissants en expertise et en volume, entraînant une rémunération de l'agent concerné à 1 000 € nets mensuels ;
- d'autre part, de procéder à une nouvelle création de poste pour un besoin supplémentaire ne nécessitant pas un recrutement à temps plein. Il s'agit d'une mission « Nautisme » au sein du Pôle Aménagement, rendue nécessaire au regard des importants projets de la C.A.P.L., assortie d'une rémunération forfaitaire fixée à 300 € nets mensuels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications à apporter à la mission accessoire « Audit interne-externe » préalablement définie, et d'approuver la création d'une nouvelle mission accessoire dans le domaine du Nautisme.

Y a-t-il des questions sur ces missions accessoires ?

Il n'y a pas de questions, nous allons donc passer au vote à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. DESENS - Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

### **24.- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.-** Les indemnités maximales de fonction de Président et Vice-Présidents des Communautés d'agglomération sont basées sur l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel s'applique un pourcentage variable en fonction de la strate démographique de l'agglomération concernée.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins étant assimilée à une collectivité dont la population totale est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité brute mensuelle du Président est fixé à 145 % de la valeur de l'indice 1015, soit 5 512,13 €, et celui des Vice-Présidents est fixé à 66 % de la valeur du même indice, soit 2 508,97 €.

Il est important de rappeler qu'un élu communautaire titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire.

Il convient aussi d'indiquer que les montants indiqués précédemment sont soumis à l'écrêtement et s'entendent déduction faite des cotisations sociales obligatoires. C'est une valeur brute.

Enfin, je tiens à vous préciser que le reversement de la part écrêtée à d'autres élus n'étant plus permis, la part écrêtée, en cas d'écrêtement, ne pourra être reversée qu'à la collectivité où le mandat est le plus récent.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Communautaire :



- de fixer l'indemnité maximale du Président des Pays de Lérins à 5 512,13 € mensuels, et celle des Vice-Présidents à 2 508,97 € mensuels pour l'exercice de leurs fonctions,
- d'en fixer la répartition à compter du 9 avril 2014, date d'entrée en fonction des élus concernés,
- et d'en approuver la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 pour la durée des mandats correspondants.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Monsieur DESENS ?

**M. DESENS.-** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, le 9 janvier dernier nous siégeons ici même pour donner le cap de départ de la C.A.P.L.

Monsieur le Président, vous indiquiez, lors de cette séance, votre volonté d'avoir une grande rigueur dans la gestion du budget de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui venait de naître. J'ai applaudi des deux mains, comme nombre d'entre nous, ce choix qui, à mes yeux, était une condition indispensable pour ne pas alourdir la fiscalité déjà pesante pour nos concitoyens, et pour que ceux-ci soient enthousiastes et soutiennent ce beau projet.

Monsieur le Président, ainsi que votre Vice-Président Henri LEROY, vous vous faisiez alors l'écho d'une décision symbolique, forte, qui était de renoncer aux indemnités de Président et de Vice-Présidents. Afin que chacun puisse prendre conscience du poids des mots, je me permets de vous les rappeler aujourd'hui.

Monsieur Bernard BROCHAND vous disiez : *« Je voulais dire, et c'est très important, que nous avons décidé de ne prendre aucune indemnité et aucun salaire. »*

Monsieur Henri LEROY de rajouter : *« Certains sont des cumulards ; notre Président et les Vice-Présidents des Pays de Lérins ont pris l'engagement de ne prendre aucune indemnité. Les élus ne vont pas à la gamelle. »*

Vous avez toutes et tous bien entendu ces mots forts : *« Nous renonçons aux indemnités, nous n'irons pas à la gamelle »*. Sous-entendu que ceux qui iraient à la gamelle exagèreraient et seraient irrespectueux des citoyens, comme tout le monde en convenait alors.

Je sais parfaitement que certains d'entre vous verront leurs indemnités écrêtées. Mais, en janvier, vous aviez fait un choix qui s'impose aujourd'hui à tout le monde, et notamment au nouvel élu.

Comment pensez-vous que les citoyens vous regarderaient aujourd'hui si cette délibération était votée ?

Les mots, les actes, ont une valeur : celle du respect. Le respect des promesses énoncées et de la parole donnée est un principe fondamental, ciment de la crédibilité auprès de nos concitoyens. Le bafouer aussi vite serait une lourde erreur qui s'ajouterait localement aux affaires nationales qui polluent, à droite comme à gauche, l'action publique, et qui éloignent les électeurs des urnes un peu plus chaque année.

Chacun d'entre vous a fait des promesses de campagne aux élections municipales. Que vaudraient-elles ?

Aujourd'hui, je m'adresse donc solennellement à chaque Conseiller Communautaire. Votre voix compte autant que celle d'un Président ou d'un Vice-Président. Regardez l'état désastreux des partis politiques en France, écoutez le peuple de France qui hurle son dégoût des hommes politiques, entendez la voix des Français qui s'expriment dans les cafés, dans les PMU, chez le coiffeur, mais plus dans les urnes. N'acceptez pas que l'argent des citoyens soit utilisé pour payer des indemnités d'élus qui en touchent déjà. Aujourd'hui, ayez le courage de l'honnêteté.

Aujourd'hui, chers collègues, montrez que l'exigence des promesses n'est pas une posture. Montrez que vous n'êtes pas des moutons de Panurge, et imposez le respect des engagements en votant contre cette délibération irrespectueuse des citoyens.

Merci, Monsieur le Président.

**M. BROCHAND.-** Ce n'est pas parce que la délibération est votée que les indemnités seront attribuées. Et donc, Monsieur DESENS, qu'est-ce qui vous dit que l'on ne va pas tenir notre promesse ? Comment pouvez-vous accuser d'avance ces choses-là ? Sachez que chacun fera comme il le pensera, mais personnellement, moi-même, je ne prendrai aucune indemnité.

Alors, écoutez, vous arrêtez et vous fermez votre gueule. Maintenant, ça suffit !

**M. BOTELLA.-** Je vous rappelle, Monsieur DESENS, que, d'une part, ce sont des indemnités maximales, et que, d'autre part, ces indemnités sont fixées par la loi. Donc nous allons faire un vote, mais libre à chacun des élus concernés de prendre ou pas son indemnité, sachant que la majeure partie des élus est écrêtée.

**M. DESENS.-** Monsieur le Président, puisque vous décidez de ne pas prendre vos indemnités, quel est l'intérêt de voter cette délibération ? Si vous ne souhaitez pas les prendre, tenez votre promesse, la promesse engagée par les cinq élus que vous êtes à cette table.

**M. BOTELLA.-** Je vous rappelle, Monsieur DESENS, que c'est la loi qui nous impose de ...

**M. DESENS.-** C'est la loi qui vous impose de prendre l'argent ? Là, vous faites rire tout le monde. Franchement, ce n'est pas crédible.

**M. LISNARD.-** Je voudrais juste la parole parce que je crois qu'il faut répondre plus précisément à Monsieur DESENS. Premièrement, effectivement, le respect des engagements est essentiel. Et nous y sommes attachés ici. Deuxièmement, vous avez cité des propos pertinents, qui seront cohérents dans le temps, qui ont été prononcés en janvier par les élus qui les ont prononcés.

Troisièmement, il y a eu un renouvellement des Conseils Municipaux, avec l'émergence de nouveaux élus dans cette assemblée, dont vous-même d'ailleurs, Monsieur DESENS.

Dans votre propos, nous partageons tous la nécessité de respecter la parole et, comme cela vient d'être précisé, cette délibération traditionnelle, légale, ouvre un droit à indemnité. Ensuite, en toute transparence, vous verrez quels sont les élus qui, de façon légitime sur le plan juridique et certainement personnel, utilisent ce droit, et quels sont ceux qui, de façon aussi légitime sur le plan personnel et juridique, n'utilisent pas ce droit à une indemnisation. Vous constaterez que la majorité du Bureau, Président et Vice-Présidents, dont le Maire de Cannes, n'utilisera pas ce droit et ne percevra pas d'indemnisation.

Donc, ce que vous disiez tout à l'heure, de façon très empathique, sera bien respecté de façon très sobre, clinique et précise, par ceux qui ont prononcé ces paroles à l'époque. En l'occurrence, Bernard BROCHAND et Henri LEROY. Je n'ai rien prononcé, mais je m'y associe.

Par ailleurs, vous avez associé ce qui correspond à un dispositif légal d'indemnisation de citoyens engagés, dont on peut contester ou pas le montant des indemnités - je veux bien que l'on porte ce débat ici d'ailleurs, y compris pour l'indemnité des Maires -, à des affaires pénales qui concernent des partis politiques de gauche et de droite. Et c'est là où votre intervention est scandaleuse. Elle est absolument inappropriée, démagogique, racoleuse, populiste. En l'occurrence, indemniser des élus dans un cadre encadré avec un plafond, contrairement à ce qu'on lit partout sur Internet, et parler d'affaires pénales, de détournements d'argent, telle que celle qui concerne un parti politique que nous connaissons bien, je suis navré : c'est une association extrêmement malsaine. C'est en cela que votre propos a suscité l'indignation.

Je veux bien que l'on porte le débat des indemnités. L'exercice d'une fonction exécutive locale est extrêmement difficile. Je pense en particulier au mandat de Maire, qui est un magnifique mandat - vous avez espéré l'occuper, j'ai espéré aussi. Il est légitime d'avoir une ambition dans la vie, et il est légitime qu'un travail, qu'une responsabilité, qu'une exposition aux autres, soient indemnisés parce que c'est chronophage. Très sincèrement, vous seriez Maire, vous verriez que vous ne pourriez pas continuer votre activité ou alors vous la sacrifieriez. À ce titre, plutôt que d'ajouter, par vos propos, au torrent d'amalgames et d'assimilations qui porte atteinte à la République aujourd'hui, je pense que cela mériterait de distinguer la juste indemnisation d'élus et les affaires scabreuses.

Et je voudrais soutenir les Maires, notamment les Maires de petites communes, de plus petites communes que celle de Cannes qui est surclassée et dont l'indemnité, à mon avis, n'est pas à la hauteur du budget géré et du personnel géré (2 853 €). À ce titre, je trouve légitime - il n'y a pas de petites communes, mais en dimension un peu plus que d'autres, en nombre d'habitants - que des Maires de plus petites communes que celles de Cannes ou de Mandelieu utilisent cette indemnisation parce qu'ils passent du temps, des heures, et de la compétence, à une mission qui se fait au détriment de leur vie professionnelle et personnelle. Mais, ils l'ont choisi.

On peut évoquer ces questions-là sans forcément faire ce que vous avez tenté de faire tout à l'heure : un effet politicien de racolage. C'est en cela, je vous le dis très calmement, que vous avez raison de rappeler les engagements. Que vous posiez la question, je trouve cela légitime. Quand j'ai vu la délibération, je m'attendais à ce que la question soit posée, et je trouve cela absolument normal. Mais que, en revanche, vous assimiliez cela à un manque de respect de la parole, d'un point de vue moral, et à des affaires qui portent atteinte aujourd'hui au ciment social et au ciment républicain, je trouve cela très malsain. Même le Front National, dans cette assemblée, ou le Rassemblement Bleu Marine, n'avait pas osé le faire.

**M. LEROY.**- Monsieur le Président, c'est très simple. Chaque Conseil Communautaire est précédé d'un Conseil des Maires, comme nous l'avons inscrit dans le contrat de gouvernance, qui a été ratifié dans cette assemblée. Au Conseil des Maires, qui s'est tenu il y a une semaine, j'ai pris la parole - d'ailleurs tout le monde était présent, les cinq communes étaient représentées -, et j'ai dit que, compte tenu de mon engagement, je ne prendrai aucune indemnité.

Que les indemnités soient votées, c'est la loi, et nous nous devons de la respecter. C'est tout à fait le rôle d'un élu. Par contre, après, ce n'est pas parce qu'elle est votée que les indemnités sont attribuées. Et je m'associe pleinement - mais, j'ai l'habitude, moi, d'entendre ces « vomissements » - à la déclaration de Monsieur David LISNARD, car elle est empreinte de raison et de réalité : quand on sait que, quelque part, un engagement pris est tenu, ce n'est pas pour cela que l'on va supprimer une délibération. Nous sommes tenus de la passer. Mais, sachez que j'ai été le premier, avec Bernard BROCHAND, dans le Conseil des Maires, à le dire : il ne sera pris aucune indemnité par le Maire de Mandelieu, et Monsieur Bernard BROCHAND a dit exactement comme moi.

Je rajoute aussi que, effectivement, certains Maires, comme celui de Théoule par exemple, méritent absolument une indemnité parce que, quotidiennement, ils empruntent du temps sur leur profession, qui risque d'ailleurs, malheureusement, de se dégrader s'ils se consacrent autant à leur tâche d'élu comme ils le font.

**M. DESENS.**- Monsieur LISNARD, je vais vous répondre tout aussi calmement que, si je suis totalement de votre avis concernant les indemnités d'élus, ce qui me choque, c'est l'engagement qui a été donné, et notamment devant les médias en janvier, et ce qui en résulte aujourd'hui. Et là, je ne parle pas d'image nationale, je parle d'image de la politique et non pas des affaires, en aucun cas je n'ai parlé des affaires. Je dis que cela salit l'image de la politique.

Les citoyens ont entendu, il y a trois mois, qu'aucune indemnité ne serait versée, et aujourd'hui, nous votons une délibération. Comprenez que, demain, lorsque je prendrai un café à côté de mon magasin, avec Sylvie la coiffeuse ou avec Richard le tenancier du PMU, ils me diront « ils se moquent de nous ».

**M. LISNARD.-** Monsieur DESENS, parce que, au fond de vous, vous allez être responsable, vous allez dire à Sylvie que, aujourd'hui, nous avons tenu nos engagements. Ceux qui s'étaient engagés à ne prendre aucune indemnité ne les prennent pas. Nous avons voté la délibération classique, qui ouvre un potentiel à indemnisation, et les élus qui décideront de bénéficier de cette légitime indemnisation y auront droit, comme tout travail. Vous direz aussi à Sylvie que la démocratie, c'est la participation, et c'est le fait que des élus dévoués et compétents s'engagent. Aujourd'hui, les responsabilités qui accompagnent cet engagement n'ont pas l'indemnisation proportionnelle, contrairement à la démagogie ambulante. Je suis sûr que vous ferez preuve de responsabilité, et que Sylvie, à l'issue, se dira qu'en France, tout n'est pas foutu.

**M. BOTELLA.-** Une autre remarque ?

**M. GARCIA ABIA.-** Si j'ai bien compris, nous sommes tous bien d'accord. Donc, puisque Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents ne prendront pas l'indemnité, il serait bien, pour rassurer Sylvie la coiffeuse ou autres, que nous votions tous contre cette délibération. Comme cela, elle sera persuadée qu'il n'y aura rien.

**M. LISNARD.-** C'est très simple : vous verrez ce qu'il y a ou pas.

**M. BOTELLA.-** Je vous rappelle, Monsieur GARCIA ABIA, que ce sont des indemnités maximales, qu'elles sont laissées à la libre appréciation des élus qui sont concernés.

Pour ma part, je vous rappelle - vous l'avez peut-être vu dans la presse - que j'ai redonné mon indemnité de Maire de Théoule-sur-Mer, je l'ai partagée avec mes conseillers municipaux qui étaient en charge d'une délégation.

Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au vote à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO - Contre : M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

Avant de passer la parole à Monsieur Richard GALY pour la délibération n° 6, je vais proclamer les résultats du scrutin concernant la Commission de Délégation de Service Public et l'élection de ses membres.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 58

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52

Le nombre de sièges à pourvoir était de 5, soit un quotient électoral de 10,40.

La répartition des sièges au quotient conduit aux résultats suivants : la seule et unique liste déposée obtient 52 voix, soit 5 sièges. Il ne reste aucun autre siège à répartir au plus fort reste.

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- en qualité de membres titulaires : Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Monsieur Bernard ALFONSI, Monsieur Jean-Marc CHIAPPINI, Madame Emmanuelle CENNAMO et Monsieur Didier CARRETERO,
- en qualité de membres suppléants : Monsieur Christophe FIORENTINO, Madame Françoise BRUNETEAUX, Madame Marie-Claudine PELLISSIER, Monsieur Patrick LAFARGUE et Monsieur Alain GARRIS.

La proclamation des résultats ayant eu lieu, Monsieur le Président, vous aviez quelque chose à rajouter.

**M. BROCHAND.-** Je souhaite, c'est un souhait ou peut être un rêve, que Monsieur DESENS aura certainement un jour des responsabilités plus élevées que celles qu'il a aujourd'hui. Et j'espère que, justement, il prendra des décisions en se référant à l'attitude exemplaire, en matière de finances et de gestion, que nous avons à l'intercommunalité, comme nous l'avons dans toutes les communes qui en font partie.

Je ne vais pas vous demander des excuses, mais je pense que vous devriez les faire.

**M. BOTELLA.-** Merci, Monsieur le Président.

Nous avons terminé le débat sur cette délibération puisqu'elle a été votée.

Je passe la parole à mon collègue Richard GALY pour la délibération n° 6, et je vous remercie.

**6.- Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.-** Merci Monsieur BOTELLA.

Structure permanente d'échanges et de coordination propres aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, Conseils Généraux ou Régionaux, et regroupant 274 collectivités territoriales dont 194 Autorités organisatrices de transports urbains, le Groupement des Autorités Responsables de Transport est créé sous forme d'association qui a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,
- et de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de cette association, dite « GART », les autorités organisatrices membres doivent désigner leur représentant au sein de l'Assemblée Générale de cette structure où elles y sont représentées par un titulaire et/ou un suppléant.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adhérer à cette association, à compter de la date à laquelle la C.A.P.L. est devenue l'AOTU compétente sur les territoires des communes membres.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Y a-t-il des abstentions, des oppositions, sur cet aspect ?

La délibération est adoptée à l'unanimité concernant l'adhésion de la C.A.P.L. au GART.

Dans un second temps, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant devant siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Nous allons, à présent, procéder au vote. Deux candidatures ont été déposées auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins. Il s'agit de ma propre candidature, en qualité de délégué titulaire, et celle de Monsieur Jean-Marc CHIAPPINI, en qualité de délégué suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Des bulletins vont vous être distribués.

Si vous le voulez bien, nous vous communiquerons les résultats du scrutin en cours de séance, et nous allons passer à la question suivante. La parole est à Monsieur Henri LEROY.

M. BOTELLA quitte la séance en laissant procuration à M. LEROY.

**7.- Adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à l'Association ARADEL**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LEROY.-** L'Association ARADEL est l'Association Rhône-Alpes des professionnels du Développement Economique Local.

L'administration de la Communauté d'Agglomération travaille sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique. Cette association, qui est une association loi de 1901, représente une source d'informations importante pour notre structure.

Elle a été créée en 1986, elle a 800 adhérents, mais elle a surtout un véritable réseau d'entraide de professionnels de développement économique.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la C.A.P.L. à cette association, dans le cadre de notre compétence obligatoire du développement économique, pour une somme de 640 € TTC par an.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à David LISNARD pour la délibération n° 8.

**8.- Commission Intercommunale des Impôts Directs - Adoption d'une liste de propositions de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Merci, Monsieur le Vice-Président.

Cette délibération consiste à adopter une liste de propositions de contribuables, qui sont transmises au Directeur Départemental des Finances Publiques, pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les établissements publics de coopération intercommunale. C'est cette commission qui se prononce, en particulier, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers, et des établissements industriels. Les communes ont dû délibérer sur ce point-là. Il nous faut transmettre 20 noms de commissaires titulaires et 20 noms de commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui en choisira 10 de chaque.

Vous avez, dans la délibération, le nom des représentants par commune, ainsi que les titulaires et suppléants désignés hors du territoire de notre communauté d'agglomération. L'un vient d'Auribeau, l'autre de Vallauris.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote à main levée.

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**9.- Approbation du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** La CLECT est une commission fondamentale pour nos communautés puisque c'est elle qui attribue, qui arbitre plutôt, les attributions de compensation des communes lorsqu'il y a un transfert de charges ; comment on ventile ce transfert de charges au regard des ressources.

C'est une commission qui est importante et nous vous proposons d'adopter un règlement intérieur pour cette commission que nous avons déjà constituée.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**10.- Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Vous êtes habitués, pour les plus anciens, à ce que nous votions en cette période les Comptes Administratifs, qui ne sont pas des documents d'opportunité budgétaire, ce n'est pas là que l'on décide de la politique de la collectivité, mais ce sont, en revanche, des documents d'attestation comptable, de contrôle comptable, d'arrêt comptable au sens juridique du terme, des dépenses et des recettes sur l'exercice précédent.

Notre Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Nous aurions pu penser qu'il n'y aurait pas de Compte Administratif à voter sur 2013. Or, il y en a un, puisque nous avons repris, de façon pleine et entière, la compétence Transport qui était assumée auparavant par le SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics), constitué de trois communes représentées de façon strictement égalitaire : Cannes avec 2 voix, Le Cannet avec 2 voix, et Mandelieu avec 2 voix.

Deux Comptes Administratifs sont à examiner - vous connaissez l'exercice, Monsieur le Président, il faudra que vous quittiez la salle au moment de ces votes (c'est réglementaire) :

- le Compte Administratif relatif à la délibération n° 10 du SITP,
- le Compte Administratif dans la délibération n° 13 de Bus Azur, puisque, à la fin de la DSP, une régie a été constituée, et ce compte administratif ne retrace que les dépenses et recettes de fonctionnement du service des bus.

J'espère avoir été clair. Je salue dans la salle Monsieur le Receveur municipal, dont nous examinerons aussi tout à l'heure les rapports.

Je vous propose donc d'examiner et de voter les délibérations n° 10 et 13, puis, ensuite, de passer au compte des receveurs, ce qui nous permet d'être plus cohérent dans la présentation, et plus rapide.

Je rappelle quelques principes financiers très simples de notre assemblée, principes qui seront respectés :

- aucune fiscalité supplémentaire pour les contribuables de nos communes,
- aucun endettement qui ne corresponde pas aux engagements qui avaient été pris dans les compétences auparavant assumées par d'autres collectivités.

Donc, une défense durable du contribuable par une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement, et des opérations qui collent à l'euro près au transfert de compétences et au transfert de charges, et avec un système de rendu, à l'euro près, aux communes des sommes qui ne sont pas dépensées pour le transfert de charges stricto sensu des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Nous sommes sur une très grande orthodoxie financière et budgétaire avec, comme obsession et réalité, la défense du contribuable. Pas de fiscalité supplémentaire, pas d'endettement supplémentaire. En revanche, nous reprenons l'endettement antérieur des entités qui géraient les charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

Vous avez, en annexe des délibérations n° 10 et 13, une présentation et une analyse du Compte Administratif 2013, aussi bien pour le SITP (Délibération n° 10) que pour Bus Azur (Délibération n° 13). Je voudrais vraiment très sincèrement féliciter les services financiers, parce que ce document est à la fois extrêmement exhaustif et synthétique, très clair, très didactique, et traduit une volonté de parfaite information des élus communautaires que nous sommes tous ici. Bravo pour ce très bon travail ! Nous avons presque envie de vous débaucher.

Vous avez, sur le SITP, le plan comptable. Ce sont les dispositions M14, et M4 pour la Régie.

Sur l'exercice suivant, vous le verrez l'année prochaine, en 2014, nous passerons tout en M4, ce qui nous permet de récupérer la TVA.

Sur la délibération n° 10, je voudrais d'abord préciser une erreur matérielle que vous avez tous notée. Vous le voyez en bas de page 1, sur l'avant-dernier considérant - et vous voyez comme quoi une virgule mal placée peut avoir des conséquences terrifiantes -, le déficit de la section d'investissement n'est pas de 179 850 610 €, mais « seulement » de 17 985 061 €.

Je vous ai rappelé le fait que la Communauté d'Agglomération s'est substituée au SITP le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce budget retrace toute l'activité Transport, y compris la construction de l'infrastructure BHNS. Pour la partie Fonctionnement, nous l'aurons sur la délibération n° 13.

Je ne vous donne pas une lecture exhaustive des chiffres de la délibération, mais j'appelle votre attention sur les principaux éléments, notamment la section de fonctionnement de ce budget 2013, qui dégage un excédent de 8 076 585,12 €. Si nous reprenons les excédents antérieurs, nous avons donc un excédent à la section de fonctionnement de 11 879 175,85 €.

S'agissant de la section Investissement, qui correspondait aux travaux lourds de requalification urbaine et de réalisation des lignes du BHNS, elle présente, comme prévu, un déficit de 17 985 061,02 €. En reprenant les résultats antérieurs, nous le ramenons à 3 038 833,37 €, avec des restes à réaliser dont le montant est de 5 350 980 €.

Donc, le résultat d'exécution de l'exercice 2013 est en déficit de 9 908 475,90 €. Il devient excédentaire avec les reports 2012 de 8 840 342,48 €, ramené à 3 489 362,48 € en tenant compte des restes à réaliser, les fameux RAR.

S'agissant de l'épargne brute de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, elle est, sur cet exercice 2013, de 9 638 735,45 €.

La dette est - tous ces éléments sont des confirmations de ce qui avait été décidé et annoncé au SITP -, au 31 décembre 2013, de 33 358 191,93 €.

Le taux d'exécution budgétaire en fonctionnement est de 100,7 % pour les recettes réelles, et de 93 % pour les dépenses réelles, d'où l'excédent. Et, en investissement, le taux est de 90,9 % pour les recettes réelles, et de 82 % pour les dépenses réelles, 91 % avec les restes à réaliser. Donc, une sincérité budgétaire et une orthodoxie budgétaire qu'attestent ces taux d'exécution.

Avez-vous des questions, avant que nous passions au vote chapitre par chapitre de ce compte administratif de l'exercice 2013, non pas de notre Communauté d'Agglomération, mais de feu le SITP ?

Monsieur CARRETERO ?

**M. CARRETERO.-** Je voudrais simplement intervenir pour indiquer que les marchés de travaux de réalisation du BHNS ont fait l'objet d'avenants permettant de réaliser des travaux supplémentaires dans la limite légale de 25 % maximum.

Dans le cadre de ce décompte et du décompte final, des entreprises ont fait des demandes de paiement complémentaires dont nous ne connaissons ni les montants ni la nature.

Le budget prévisionnel du BHNS prévoyait une provision pour risques non affectés à hauteur de 15 637 430 €, correspondant à environ 15 % du budget total initial du BHNS, dont on ne trouve pas de trace comptable dans les documents financiers de l'ex-SITP.

Pour sa part, le Budget Primitif 2014 de cette assemblée du Budget Annexe des Transports, qui a été adopté par le Conseil Communautaire début janvier dernier, ne prévoit une provision pour risques et charges que de 500 000 € en prévision d'éventuels travaux supplémentaires pour le BHNS.

Notre niveau d'information, aujourd'hui, ne nous permet pas d'évaluer les enjeux et les charges financières que peut faire peser le déplacement du coût des travaux sur le Budget de la Communauté d'Agglomération.

À l'époque, Le Cannel n'approuvait pas les dépassements et l'importance de ces avenants, notamment dans un courrier transmis au Président de l'époque, en date du 17 septembre 2013.

Mon intervention n'ouvre pas de polémique puisqu'il s'agit d'approuver le Compte Administratif 2013 du SITP, c'est-à-dire les réalisations effectuées par l'équipe dirigeante précédente. Dans l'attente d'informations complémentaires, nous nous abstiendrons donc sur le vote du Compte Administratif de l'ex-SITP.

**M. GARCIA ABIA.**- Merci, Monsieur le Président. Je veux vous informer que je m'abstiendrai sur ces comptes administratifs, pour une raison très simple : pour l'année 2013, bien entendu, la Communauté d'Agglomération n'existait pas, donc nous n'avons pas voté de Budget Primitif ; de plus, en 2013, mon groupe au Conseil Municipal du Cannet n'a pas été associé aux délibérations ni au Budget du SITP.

Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai concernant les Comptes Administratifs. Par contre, je voterai, bien sûr, les Comptes de Gestion.

**M. LISNARD.**- Merci, Monsieur GARCIA ABIA.

Pour répondre aux élus des deux groupes du Cannet ici présents :

Monsieur GARCIA ABIA, un Compte Administratif est uniquement un document comptable. Soit les écritures comptables sont bonnes, soit elles sont fausses. Après, on peut contester les chiffres, on peut trouver qu'il y a trop ou pas assez de dépenses, pas assez ou trop de dettes, mais c'est autre chose.

Là, c'est juste la transcription comptable. Ne pas voter le Compte Administratif signifierait qu'il y a des erreurs comptables, voire pire ; ce qui est extrêmement rare. Vous pourriez ne pas prendre part au vote puisque vous n'avez pas été associé, au sein de votre commune, sur les travaux de l'ex-SITP. C'est juste une remarque que je me permets de faire, mais vous avez la liberté de voter contre, de vous abstenir, de voter pour. Ne pas prendre part au vote me paraît plus pertinent.

**M. GARCIA ABIA.**- Je ne mets absolument pas en cause les écritures comptables puisque, de plus, ces écritures comptables que l'on retrouve au Compte Administratif, nous allons les retrouver au Compte de Gestion. C'est pour cela que je vous ai dit que j'allais approuver le Compte de Gestion puisque, pour ma part, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la sincérité des comptes.

Mais, un Compte Administratif présenté par une collectivité territoriale, c'est surtout, pour moi, la transcription de la politique qui a été menée par cette collectivité territoriale. Et donc, à partir du moment où je n'ai pas été associé à cela, c'est par rapport à la politique que je m'abstiens. Je ne mets absolument pas en cause les comptes réalisés par vos services qui, en plus, c'est vrai, sont très clairs.

**M. LISNARD.**- Monsieur GARCIA ABIA, en fait, je voulais vous amener à dire, et je vous en remercie, que le compte du Receveur, que l'on va voter tout à l'heure, atteste de la réalité des chiffres. Et donc je voulais vous amener à répondre à Monsieur CARRETERO, ce que vous venez de faire magistralement en rappelant la clarté de ces documents, leur véracité, leur authenticité. Ce qui ne me surprend pas de vous puisque nous connaissons ici vos compétences d'expert-comptable. Vous étiez donc plus à même que moi de répondre à Monsieur CARRETERO, et je vous en remercie.

Monsieur CARRETERO, en complément de ce que vient de vous dire, indirectement et avec pertinence, Monsieur GARCIA ABIA, je voudrais rappeler une fois de plus qu'il s'agit d'un Compte Administratif, que rien n'est occulté, pour reprendre vos termes, dans ce compte administratif, et qu'il traduit parfaitement l'exécution budgétaire, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de l'exercice 2013.

Par ailleurs, Monsieur CARRETERO, vous voulez déplacer le débat vers l'opportunité ou pas, et le suivi du BHNS. D'autres délibérations le permettront peut-être, sous l'autorité du Vice-Président aux Transports, dont je salue la compétence, Richard GALY, mais juste pour vous répondre rapidement là-dessus.

Pour le BHNS, une pré-enveloppe globale avait été annoncée à la population, soumise à enquête publique, examinée en Conseils Municipaux, à hauteur de 100 M€, dont 76,6 M€ de travaux, presque 9 M€ de foncier, et une provision pour risques que vous avez rappelée tout à l'heure. Avec un plan de financement qui avait été validé, et la recherche de subventions, notamment au titre du Grenelle de l'Environnement, qui, pour rester actives, devaient se traduire par des travaux engagés ; ce qui a été fait à Cannes et à Mandelieu, dans le respect des engagements pris, en tout cas sur ces deux communes.

Aujourd'hui, cela apparaît très clairement dans les documents qui nous ont été transmis, nous en sommes à 42 M€ de travaux. Et si nous ajoutons les restes à réaliser, le montant à prévoir sur 2014, nous sommes sur une opération à 48 777 119 €, avec des subventions qui ont déjà commencé à être perçues. Nous allons bientôt recevoir celle du Conseil Général, pourvu qu'il existe encore jusque là pour nous les verser. Et des emprunts qui ont été tirés, dont nous avons commencé le remboursement avec un plan de lissage de remboursements tel qu'il a été prévu.

Vous le voyez, ce document est bien la traduction comptable des engagements qui avaient été pris par une entité à laquelle je n'appartenais plus depuis 2008, le SITP, et qui se sont traduits très concrètement par une nouvelle voirie, des nouveaux bus, une réduction des temps de transport, une augmentation sur la ligne concernée de 40 % de la fréquentation. Bref ! Une réelle réussite, avec un débat qui a alimenté la campagne municipale et qui a été tranché, parmi d'autres questions soulevées.

Doit-on déduire de votre position que Le Cannet n'engagera pas les travaux sur sa partie communale et ne terminera pas le BHNS dans une approche qui serait pourtant, si elle était conclue ainsi que cela avait été décidé à l'époque, y compris par la Mairie du Cannet, tellement pertinente, d'apporter un service aux habitants ?

**M. CARRETERO.**- J'ai quand même glissé dans mon intervention qu'il n'y avait de ma part aucune polémique.

En ce qui concerne le suivi des travaux, il y aura, comme c'était prévu, une large concertation des habitants du Cannet concernés et des commerçants situés entre le square Carnot et le rond-point de Grande-Bretagne. À partir de là, une décision sera prise.

En ce qui concerne ce dossier en particulier, je crois qu'il est bon de reprendre le suivi financier du BHNS dans le courant de cette année.

En tout cas, aujourd'hui, nous estimons que nous n'avons pas assez de lisibilité.

**M. LISNARD.**- D'accord ! Merci, Monsieur CARRETERO. Ma réponse n'avait pas plus de caractère polémique que votre intervention, vous l'avez constaté.

Nous allons passer au vote. Monsieur le Président, il faut sortir.

Nous devons donc voter chapitre par chapitre.

Sur la section de fonctionnement :

- *S'agissant des recettes de fonctionnement :*

- Chapitre 70, pour un montant de 719 727,10 € :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

- Chapitre 73, pour un montant de 21 373 417,58 € :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 74 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 77 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les recettes de fonctionnement, pour un montant de 25 022 384,59 €, sont adoptées.

- *S'agissant des dépenses de fonctionnement :*

- Chapitre 11 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 12 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 14 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 65 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 66 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 67 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 42 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 16 945 799,47 €, sont adoptées, moins les abstentions qui se sont exprimées.

En ce qui concerne la section d'investissement :

- *Pour les recettes d'investissement :*

- Chapitre 13 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 16 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 204 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 23 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 1068 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 40 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les recettes d'investissement sont adoptées, moins les abstentions qui se sont exprimées.

- *Pour les dépenses d'investissement :*

- Chapitre 20 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

- Chapitre 21 :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).



- Chapitre 23 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 16 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les dépenses d'investissement sont adoptées, moins les abstentions qui se sont exprimées.

Le Compte Administratif 2013 du SITP est donc adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

### **13.- Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Bus Azur**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Nous allons maintenant passer au vote pour la délibération n° 13 du Compte Administratif de Bus Azur.

Ce budget annexe, je l'ai dit tout à l'heure en préambule, retrace l'activité stricte de la Régie qui avait pris le relais du délégataire, dans le contexte que vous connaissez.

La section d'exploitation de ce budget dégage un excédent 2013 de 612 561,15 €.

Il n'y a pas de section d'investissement puisque c'était intégralement traité par le SITP, il n'y a pas de report des années antérieures, et il y a des restes à réaliser à reporter dans l'exercice suivant à hauteur de 132 611 €.

Soit un résultat d'exécution de l'exercice 2013 à hauteur de 479 950,15 €.

Il n'y a pas de dettes au 31 décembre 2013.

Les taux d'exécution budgétaire sont excellents avec, en fonctionnement, 101 % pour les recettes réelles et 98 % pour les dépenses réelles (98,7 % avec les RAR).

Une très grande sincérité budgétaire, et des taux assez exceptionnels de réalisation.

Il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver ce compte administratif de la Régie Bus Azur.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Je vais donc passer au vote chapitre par chapitre.

Sur la seule section de fonctionnement :

- *Sur les recettes d'exploitation*, pour un total de 18 595 730,30 € :

- Chapitre 13 : y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il les mêmes abstentions ? Monsieur CARRETERO, non ? Il y a moins d'abstentions que tout à l'heure. Un élan positif, que je salue, du groupe de Monsieur CARRETERO.  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).
- Chapitre 70 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 74 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 75 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les recettes d'exploitation sont adoptées.

- *Sur les dépenses d'exploitation :*

- Chapitre 11 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 12 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 65 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 67 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).
- Chapitre 68 :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

Les dépenses d'exploitation, pour un montant de 17 983 169,15 €, sont donc adoptées.

Le Compte Administratif de la Régie est donc adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

Je vous remercie. Monsieur le Président peut revenir.

**M. BROCHAND.-** Merci pour l'approbation des Comptes Administratifs.

**11.- Approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Principal du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Je voulais tout d'abord remercier notre comptable, Monsieur COUÉ, pour l'ampleur et la qualité du travail réalisé sur l'ensemble de ces documents financiers, et plus particulièrement ceux concernant le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal du SITP. Ce travail va nous aider à encore améliorer et clarifier les choses sur les exercices suivants avec, je le disais tout à l'heure, une application des dispositions M4, qui va nous permettre d'être plus performants en termes de récupération de TVA. Il en est de même sur le Budget Annexe.

Merci, Monsieur. Félicitations ! Il est très important pour les collectivités d'avoir un partenaire de l'État fiable et proactif tel que vous.

Dans ce compte de gestion du Budget du SITP, qui a été dressé le 12 mai dernier par Monsieur le Receveur, celui-ci a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Au regard de l'ensemble de ces opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion du Budget Principal du SITP pour l'exercice 2013 est conforme en tout point au Compte Administratif du Budget Principal du SITP pour ce même exercice.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il nous est demandé de nous prononcer sur ce compte de gestion du Budget Principal du SITP exercice 2013, établi par Monsieur le Receveur et certifié conforme par Monsieur le Président, Ordonnateur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Trésorier Municipal, souhaitez-vous vous exprimer avant qu'il ne soit procédé au vote ?

**M. COUÉ.-** Oui, Monsieur le Vice-Président, je voulais confirmer l'exactitude des écritures 2013 concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour les deux budgets.

**M. LISNARD.-** Merci M. le Trésorier.

Y a-t-il des questions ? Je crois que le débat a bien prospéré sur le Compte Administratif.

**M. CARRETERO.-** Nous nous abstiendrons sur les délibérations n° 11 et 12.

**M. LISNARD.-** Étrange ...

Nous allons donc passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**12.- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Principal du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** La délibération n° 12, qui est la conséquence comptable de tout ce qui vient de précéder dans nos débats, concerne l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Principal du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule.

Vous l'avez vu, la section de fonctionnement du Compte Administratif présente un résultat à affecter de 11 879 175,85 €. La section d'investissement de ce compte présente un besoin de financement de 8 389 813,37 €.

Le report disponible pour 2014, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement, est un excédent de 3 489 362,48 €, qui sera reporté, si vous l'approuvez, sur l'exercice 2014. Cet excédent est majoritairement dû à des emprunts contractés en 2013 à hauteur de 14 100 000 €. Et donc il convient, évidemment, puisque l'emprunt est fait pour l'investissement, de l'affecter à la section d'investissement, afin de financer les futurs travaux du BHNS, et en particulier tous les travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare centre (et vous verrez qu'il y aura des annonces importantes, à la rentrée prochaine, pour continuer à tirer vers le haut ce quartier de Cannes), l'amélioration des transports publics et la multimodalité des modes de déplacement autour de notre gare, ainsi que les tronçons 9 et 10 des voies BHNS sur la Commune de Mandelieu pour les prochaines opérations programmées.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

En recettes d'investissement :

- Compte 1068 (Couverture du besoin de financement) à hauteur de 8 389 813,37 € :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

- Compte 001 (Report en investissement) à hauteur de 3 489 362.48 € :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**14.- Approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe Bus Azur**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, concernant le travail et la qualité du travail de Monsieur le Receveur.

Je vais peut-être vous épargner toutes les mentions. Avez-vous une déclaration à faire, Monsieur le Receveur ?

Vous vous êtes exprimés tout à l'heure, et c'est dans la même lignée.

Nous allons donc passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**15.- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Bus Azur**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** La délibération n° 15, qui sera la dernière en ce qui me concerne, concerne l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Bus Azur.

La section d'exploitation du Compte Administratif 2013 de la Régie présente un résultat excédentaire de 612 561,15 €, avec 132 611 € de restes à réaliser à reporter en n+1. Comme il n'y a pas de section d'investissement, le résultat à affecter pour 2013 est de 479 950,15 €.

Le besoin de financement sur le Budget Annexe communautaire dédié aux transports est important pour la section d'investissement, pour poursuivre le projet du BHNS, tel que je viens de l'évoquer, non seulement en travaux mais également en matériels roulants, pour acquérir des nouveaux bus qui sont tous beaux, avec des conditions d'accessibilité bien meilleures pour les personnes à mobilité réduite, qui sont dotés de caméras de vidéosurveillance, et qui donc apportent un vrai plus aux usagers, puisque ce qui devrait nous rassembler c'est la volonté d'apporter un meilleur service public.

Il vous est proposé d'affecter cet excédent du Budget Annexe de Bus Azur en priorité sur la section d'investissement au Budget Transports de 2014, sur lequel il y a un endettement qu'il va falloir éteindre progressivement et qui est important, comme prévu.

- En recettes de fonctionnement, compte R002 (Couverture des RAR de fonctionnement) à hauteur de 132 611 €, validez-vous cette ligne ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

- En recettes d'investissement, en compte R001, report en investissement à hauteur de 479 950,15 € :  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions identiques au vote précédent).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

Je vous remercie et, Monsieur le Président, je vous passe la parole pour que vous la passiez, si vous le souhaitez, à Monsieur GALY.

**M. GALY.-** Merci Monsieur le Vice-Président, merci, Monsieur le Président.

Juste avant de démarrer la question n° 16, je voulais vous donner les résultats de l'élection des délégués concernant le GART. Proclamation des résultats du scrutin à la majorité absolue :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- Pour le délégué titulaire, Richard GALY : 52 voix
- Pour le délégué suppléant, Jean-Marc CHIAPPINI : 52 voix

Je vous remercie.

**16.- Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.-** Nous allons donc passer à la question n° 16 concernant l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public, l'AGIR.

Cette association peut être le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics et auprès des instances, éventuellement, européennes.

Elle informe aussi ses adhérents sur les modes de gestion avec des groupes de travail, des formations, des journées d'étude, un réseau social. Elle offre donc un réseau dynamique avec, notamment, des informations sur le libre choix du mode de gestion, sur la promotion du service public, etc.

Si nous adhérons à l'AGIR, la cotisation s'élèverait à 8 000 €.

Je vous propose donc d'adhérer à l'Association AGIR.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**17.- Organisation par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de la continuité du service public de transports Palm Bus**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.-** Comme vous le savez, la C.A.P.L. organise maintenant le service des transports sur son territoire. Et donc, afin d'assurer la continuité de ce service public essentiel, nous devons mettre en place un système de continuité et un service dit minimum pour assurer, en cas de difficultés, le transport de la clientèle des bus.

Avec un plan de prévisibilité du service de transports Palm Bus, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver :

- d'une part, cette impérieuse nécessité d'organiser la continuité du service public de transports de la C.A.P.L., notamment en période de perturbations prévisibles afin de garantir un service minimum,
- et d'autre part, le principe d'élaboration d'un plan de transports adapté, d'un plan d'information aux usagers, d'un accord collectif de prévisibilité du service de transports Palm Bus et à défaut d'accord, d'un plan de prévisibilité de ce service.

Il s'agit tout simplement de la continuité du service public, qui me semble une chose essentielle à notre action.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**18.- Actualisation de la tarification 2014 du réseau de transports Palm Bus**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.-** Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le prix de la Carte Soleil 31 jours salariés qui est de 28,80 € au lieu de 28,20 € ;
- d'approuver le principe de la gratuité accordée aux personnes non imposables sur le revenu et âgées de plus de 65 ans ;
- de préciser que les contrats des abonnés, tant commerciaux que sociaux, doivent être renouvelés chaque année, les détenteurs devant s'acquitter de frais de dossiers au prix de 9 € ;
- d'acter la possibilité d'offrir la gratuité des transports pour les manifestations municipales, qu'elles soient touristiques, culturelles, environnementales ou autres, avec des modalités d'application de cette gratuité à chaque événement ;
- d'offrir, dans l'esprit du précédent principe, un lot de 10 cartes de 10 voyages dans le cadre d'un concours « tirage au sort » en faveur du Développement Durable, en partenariat avec la Ville de Cannes ;
- de créer, dans l'esprit du principe de promotion des transports et dans le cadre de la Fête du Port à Cannes, le 28 juin prochain, un ticket à l'unité gratuit au bénéfice des personnes qui présenteront un titre de transport validé du jour. Ce titre permettra d'effectuer gratuitement le trajet retour en bus et ne sera valable, bien sûr, que du 28 juin 19h00 au 29 juin 3h00 du matin. 2 500 titres seront fabriqués à cette occasion et permettront à leurs détenteurs de pouvoir bénéficier de ce service ;
- d'adapter la liste des ayants droit au titre Pass Azur Administration, au prix de 18,90 € par mois, aux agents des Mairies de toutes les communes membres de la C.A.P.L. dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, et d'appliquer la gratuité pour les agents de la C.A.P.L. dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Cette mesure s'applique non pas à compter du 1<sup>er</sup> juillet, comme il était indiqué dans la délibération, mais bien du 7 juillet 2014 - je vous remercie de prendre acte de cette petite modification ;
- de modifier les grilles tarifaires commerciales, sociales et les titres en conséquence, conformément aux différentes annexes qui sont jointes à la présente délibération.

Voilà donc pour ses offres de services particulières avec des réductions.

Y a-t-il des questions ?

**M. GROSJEAN.-** Sur la carte 14 ans, pourrait-on en connaître les modalités et les raisons de cette gratuité ?

**M. GALY.-** Il est proposé par la C.A.P.L., effectivement, de pouvoir présenter un service gratuit pour ces jeunes gens. En fait, c'est une opération d'incitation du jeune public à utiliser les transports en commun à un âge où, précisément à 14 ans, on les retrouve assez souvent sur des deux-roues, avec les dangers que cela peut comporter en ville. Je crois que c'est un service particulièrement intéressant à proposer.

**M. LISNARD.-** C'est une proposition à laquelle nous tenons beaucoup, j'en avais d'ailleurs fait un engagement, à la fois de père de famille et de bon sens. 14 ans : c'est l'âge auquel on a droit au scooter, il y a la fascination du scooter, un mode de transport que je pratique par ailleurs, mais qui est extrêmement dangereux et accidentogène pour les jeunes. Il est vrai que lorsque l'on va dans les services d'urgence et que l'on voit le nombre de nos enfants victimes d'accidents ... Nous ne sommes pas naïfs, nous savons bien que l'attractivité du scooter sera toujours forte. Pour les adolescents des communes membres de la Communauté d'Agglomération, cette carte ne sera valable que l'année de leurs 14 à 15 ans, pour des raisons budgétaires. Nous ne voulons pas une gratuité, cela n'existe pas, c'est le contribuable qui l'assume. Mais, par ce geste, c'est une façon de faire une promotion active et positive du réseau de transport, d'inciter les jeunes à prendre le bus plutôt que le scooter, et de défendre le pouvoir d'achat des familles.

En tout cas, c'est une mesure à laquelle je tenais, et je remercie Richard GALY de nous aider à la concrétiser.

**M. GALY.-** Merci. D'autres questions ?

**M. GARCIA ABIA.-** Merci, Monsieur le Vice-Président. Monsieur LISNARD, vous n'avez peut-être pas votre casque intégral, j'espère que vous ne vous faites pas livrer non plus les croissants ...

Je voudrais poser une question concernant la Carte Jeunes. Pour les ayants droit, il est écrit que ce sont des jeunes de moins de 22 ans, résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération, et fréquentant un établissement scolaire de la communauté également. Qu'en est-il des jeunes qui sont en apprentissage ou en formation professionnelle et qui résident dans l'une des cinq communes, mais sont parfois obligés d'en sortir pour des raisons professionnelles, ou dont le lycée professionnel est en dehors de notre Communauté d'Agglomération ? Il serait dommage qu'ils soient exclus de cette possibilité de réduction.

**M. GALY.-** Il faut bien, au départ, que nous commençons l'exercice, et nous commençons par faire un certain nombre de propositions. Si d'autres personnes peuvent bénéficier de certains avantages, évidemment nous étudierons ces possibilités. En particulier, quand vous parlez de jeunes qui doivent passer sur une autre agglomération, sachez que nous sommes en train de travailler actuellement avec d'autres agglomérations, à savoir les Pays de Grasse, la CASA, mais aussi le Conseil Général puisque, dès lors que l'on sort du périmètre d'une agglomération, nous sommes obligés de travailler en inter-agglomération, et donc avec le Conseil Général qui a la prérogative sur ce point.

Nous sommes donc en train de réfléchir à ces aspects justement pour permettre de bénéficier, et notamment, pourquoi pas, pour ces jeunes gens qui sont en apprentissage, de certains tarifs.

Cela requiert évidemment l'accord des trois premières agglomérations, en tout cas celles qui sont sur l'Ouest du Département. Mais sachez que nous travaillons sur ces aspects.

**M. CLOS.-** J'aurais une question à poser concernant la tarification pour les scolaires. Je vois la carte scolaire 31 jours en voyages illimités à 20,40 € par mois, et la carte scolaire annuelle ne permettant qu'un seul aller-retour par jour en période scolaire à 90 €.

N'aurait-il pas été peut-être plus judicieux de trouver un compromis ? Par exemple : une carte annuelle un peu plus chère - je vais avancer arbitrairement le tarif de 120 € par an - qui permettrait toutefois à nos scolaires de voyager de manière illimitée tout au long de l'année, et qui aurait pu être un tarif complémentaire à la carte 14 ans, toujours dans le souci de privilégier les transports en commun plutôt que le scooter, par exemple.

**M. BROCHAND.-** Nous vous avons précédé, Monsieur, puisque nous avons fait une carte à 120 €.

**M. GALY.-** Nous allons en parler dans la délibération suivante. Il est vrai que nous proposons une carte à 120 €. C'est en fait une réduction du tarif par rapport à la précédente situation. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Sur la question n° 18, y a-t-il d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

### **19.- Baisse de la tarification des transports scolaires - Rentrée 2014/2015**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.-** En préambule, je souhaite vous informer de la modification du titre de cette délibération puisqu'il s'agit de la baisse de la tarification à destination des scolaires.

La création récente de la C.A.P.L. a démontré la juxtaposition de pratiques tarifaires différentes sur le réseau de voyageurs, liées à des situations distinctes, que la Communauté d'Agglomération sera amenée à harmoniser très prochainement sur l'ensemble de son territoire.

Au regard du contexte économique actuel, la volonté de la C.A.P.L. est de préserver le pouvoir d'achat de ses habitants, usagers des transports en commun, particulièrement celui des familles ayant des enfants scolarisés dans les établissements situés sur son territoire.

La C.A.P.L. souhaite favoriser l'accès de ses jeunes habitants au réseau Palm Bus, particulièrement au moment des transitions scolaires (passage au collège, puis au lycée), afin de leur offrir un mode de déplacement sécurisé et de les initier à des pratiques éco-citoyennes s'inscrivant dans la politique de mobilité durable.

Les Pays de Lérins entendent ainsi harmoniser les pratiques, les titres et les niveaux tarifaires à l'adresse des scolaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par une tarification incitative et au moindre coût.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de :

- créer un titre scolaire, la « Carte scolaire », qui permettra aux scolaires du second degré d'utiliser le réseau Palm Bus pour effectuer 2 voyages par jour (sur la base d'un trajet aller-retour entre leur établissement scolaire et leur domicile), uniquement les jours de fonctionnement des établissements scolaires, et sur tous les services du réseau (Palm Bus, Palm Express, Palm à la Demande) ; cette carte, au prix de 90 €, est valable pour l'année scolaire 2014-2015 et ce titre sera mis à la vente à compter du 7 juillet 2014 ;
- créer un titre « Pass Jeune » qui permettra aux moins de 22 ans, scolarisés ou résidant dans l'une des communes de la C.A.P.L., de voyager sur toutes les lignes du réseau Palm Bus, Palm Express, et Palm à la Demande, au prix de 120 € - c'est ce que nous disions à l'instant - pour une année glissante courant à compter de la première validation. Ce titre sera mis à la vente à compter du 7 juillet 2014 ;
- maintenir l'abonnement mensuel trajets illimités « Carte scolaire » à 20,40 € ;
- maintenir la tarification mensuelle à 20,40 € et l'abonnement annuel à 180 € pour les élèves scolarisés dans un établissement de la C.A.P.L., mais résidant en dehors du territoire des Pays de Lérins. Là aussi, pour ces personnes qui sont en dehors de ce territoire, il faut que nous travaillions avec les autres agglomérations ;
- accorder la gratuité des transports aux jeunes entrant dans leur quatorzième année et résidant sur l'une des communes de la C.A.P.L. Cette carte gratuite sera valable pendant un an, nous l'avons évoqué tout à l'heure, à compter de la date anniversaire de son détenteur. Cette décision s'applique à compter non pas du 1<sup>er</sup> juillet, on vous l'a dit, mais du 7 juillet 2014 ;
- il faut préciser également que les contrats des abonnés scolaires doivent être renouvelés chaque année et qu'à cette occasion, les détenteurs doivent s'acquitter de frais de dossier au prix de 9 € ;
- approuver la possibilité pour les usagers de procéder au règlement des abonnements Pass Jeune sur 12 mois et au règlement des abonnements « Carte scolaire » sur 9 mois ;
- et modifier ainsi la grille tarifaire scolaire en conséquence, conformément au tableau comparatif joint à la présente délibération.

Vous voyez que nous travaillons quand même pas mal sur des améliorations des services, une réduction des prix, des tarifs préférentiels, des situations particulières des étudiants, des jeunes, là aussi avec des tarifs qui tendent à être inférieurs à ce qu'ils étaient jusqu'à aujourd'hui.

D'autres questions ?

**M. CARRETERO.-** Nous ne pouvons bien sûr qu'adhérer avec grand plaisir à cette délibération. Nous voterons, bien évidemment, des deux mains.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur une décision à envisager, à prévoir, et à prendre pour les seniors. Merci.

**M. GALY.-** Oui, au-delà de 65 ans, il y a déjà une disposition.

Merci de cette proposition.

**M. CARRETERO.-** Oui, mais c'est simplement pour les personnes qui sont non imposables. Donc, il faudra réfléchir à une proposition en faveur des autres.

**M. LISNARD.-** C'est bien prévu et annoncé. Les plus de 65 ans non imposables continuent à bénéficier de la gratuité, et les personnes qui sont devenues imposables en raison des dispositions des lois de finances 2012 - 2013 surtout, et à faibles revenus, bénéficieront aussi de la gratuité. Donc, nous resterons à un volume constant par rapport à avant parce que beaucoup de petits retraités avec peu de moyens viennent de se retrouver imposables de façon très injuste, en raison de l'évolution de la fiscalité. C'est bien prévu, et Richard GALY s'en est occupé aussi.

**M. CARRETERO.-** Très bien ! Nous aurons l'occasion de revenir dessus, j'imagine. Merci.

**M. GALY.**- Merci de votre intervention. Pas d'autres questions ?  
 Nous passons au vote. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?  
 La délibération est adoptée à l'unanimité.  
 Je vous remercie.  
 Je passe la parole à Monsieur David LISNARD.

**M. LISNARD.**- Merci, Monsieur le Vice-Président.

**M. BROCHAND.**- Je voulais m'excuser, je suis vraiment obligé de partir, pour des raisons familiales, en Bretagne. Donc David LISNARD prendra la présidence.  
 Merci en tout cas de votre présence et de votre attention.

M. BROCHAND quitte la séance en laissant procuration à M. LISNARD.

**25.- Convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes pour la dissolution du SIVADES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Merci, Monsieur le Président. Il nous reste quelques délibérations. Ce ne sont pas des délibérations qui ont autant de sens que celles qui viennent d'être votées pour faciliter les transports en commun. Bravo pour ce travail, Monsieur le Vice-Président !

Vous savez que le SITP et le SIVADES ont été dissous au moment de la constitution de la Communauté d'Agglomération. Cette dissolution a entraîné, par arrêté préfectoral du 30 décembre dernier, la répartition de l'actif et du passif du SIVADES (y compris les dettes et créances de cet établissement) entre les anciens membres du syndicat dont la Commune de Cannes faisait partie.

En janvier 2014, au moment où cela devient exécutoire, la Ville de Cannes, comme beaucoup de collectivités, n'avait pas voté son budget puisqu'il y avait l'échéance électorale. Donc, comme il y a eu le transfert de la compétence « Traitement des déchets assimilés », la Commune de Cannes, légitimement et logiquement, a sollicité la Communauté d'Agglomération pour poursuivre, pour des raisons de bonne organisation du service public et pour son compte, le paiement des dettes fournisseurs et le recouvrement des créances nées de la gestion du service, jusqu'au 31 décembre 2013, par le SIVADES et à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il vous est demandé d'approuver cette convention passée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cannes, relative à la dissolution du SIVADES. Cela ne change rien financièrement, c'est uniquement pour des raisons d'écritures comptables. Notre Communauté d'Agglomération s'étant substituée aux droits et obligations financières de la Commune de Cannes dans le cadre strict de la dissolution du SIVADES, il s'agit de régulariser administrativement la situation. À l'issue, la communauté présentera un bilan financier des opérations effectuées dans le cadre de ce mandat, et elle procédera au versement d'un solde net, positif ou négatif, à la Ville de Cannes.

Bref ! C'est de la logique, même s'il a fallu que je le relise deux fois avant de comprendre.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

**26.- Avenants n° 1 aux conventions de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et les Villes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, pour la gestion de leur déchetterie respective - Prorogation de six mois**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Nous avons examiné ces points-là, lors de nos précédentes séances.

Le transfert de la compétence « Traitement des déchets et gestion des déchetteries » a entraîné, pour les Communes citées, leur retrait au sein du Syndicat UNIVALOM, et c'est la Communauté d'Agglomération qui a rejoint UNIVALOM. Il a été prévu que la Communauté d'Agglomération n'exerce pas directement cette compétence, dans la mesure où elle souhaite transférer la gestion des déchetteries de ces trois villes à UNIVALOM. Nous avons largement examiné les conditions dans lesquelles nous transférons ces services, là aussi, avec le soin de respecter l'intérêt de l'utilisateur. Et donc, pour assurer la continuité de ce service public, la Communauté d'Agglomération et les Communes ont passé des conventions de mandat de gestion provisoire, qui permettent de poursuivre la gestion de ce service en assumant les dépenses et en percevant les recettes, le temps que notre Communauté d'Agglomération adhère à UNIVALOM.

Cette procédure d'adhésion à UNIVALOM est en cours d'élaboration. Et puisque les mandats, provisoires par définition, arrivent à échéance le 30 juin 2014, nous vous proposons de les prolonger, par avenant, le temps de l'adhésion.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

**27.- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) - Approbation de la convention intercollectivités et désignation d'un référent Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Il s'agit d'approuver la convention intercollectivités et de désigner un référent de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour le fameux Plan Climat-Energie Territorial.

À l'échelle du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes, dont le but est de lutter contre le réchauffement climatique et de s'adapter aux modifications du climat, tel que le prévoit les dispositifs légaux et réglementaires, les Communes d'Antibes, de Grasse, de Cannes, ainsi que les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis et Pays de Grasse, se sont engagées en décembre 2011 dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial.

Les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » imposent aux Communautés d'Agglomération de plus de 50 000 habitants d'adopter un tel plan. Dans une perspective de mutualisation, il paraît pertinent que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins intègre ce plan, dont les travaux ont débuté en décembre 2011.

La convention qui vous est jointe précise les conditions d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette démarche.

Il vous est proposé, pour représenter notre entité, la candidature de Madame ROBORY-DEVAYE.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA - Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**28.- Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de cartes stratégiques du bruit et l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit associés sur les territoires des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.-** Il s'agit de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cartes stratégiques du bruit et l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit associés sur le territoire des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse.

Ce sont des dispositions légales qui découlent notamment de la Directive Européenne du 25 juin 2002, sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui a été transposée en droit français en mars 2006.

L'objectif de ces plans est de prévoir les effets du bruit, éventuellement de protéger des zones dites calmes. Il s'agit donc de recenser les mesures réalisées, les évaluations du bruit, durant la dernière décennie.

Je ne vais pas m'étendre là-dessus puisque nous avons les mêmes dispositions au sein de nos collectivités et de nos mairies respectives.

Vous savez que les services de l'État ont mis en demeure les communes qui n'ont pas rempli leurs obligations, ou qui ne les ont remplis que partiellement, de les assumer.

Afin de réaliser des économies, dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, les Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse ont décidé de réaliser un groupement de commandes - je trouve cela très pertinent de voir que l'on travaille en parfaite entente avec le Pays de Grasse - pour la mise en œuvre de cette cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit qui en découlera.

Une convention constitutive du groupement est établie, afin de bien préciser les modalités de son fonctionnement et chaque communauté disposera de sa propre cartographie et de son propre plan de prévention du bruit.

Nous nous regroupons pour passer commande, faire des économies d'échelle, mais chaque entité aura sa cartographie et son plan d'action de prévention qui découlera de cette cartographie et des exigences légales et réglementaires.

Il nous est donc demandé, mes chers collègues :

- d'approuver le principe de la réalisation d'une carte stratégique du bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur notre territoire ;
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, avec les Pays de Lérins comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, je passe la parole à Monsieur le Vice-Président, Richard GALY.



**M. GALY.-** Merci, Monsieur le Vice-Président.

Juste quelques minutes, si vous me le permettez, pour insister sur ce qui concerne le transport, tout particulièrement le transport scolaire et le transport des jeunes.

Je voudrais vous rappeler que nous avons eu une élévation de la TVA sur les transports de 7 à 10 %, soit une hausse de 3 %, qui a un impact de près de 200 000 € sur le fonctionnement général du transport et de l'organisation du transport.

C'est là où il faut voir, dans la délibération qui a précédé, avec cette proposition d'une carte scolaire qui, je vous le rappelle, était quand même peu ou prou sur l'ensemble des communes aux alentours de 180 €, et qui est proposée à 90 €, qu'il y a là un effort important de la C.A.P.L. de vouloir mettre à disposition cette carte scolaire qui concerne les voyages aller-retour sur la ligne entre le domicile et l'établissement scolaire, à un tarif très réduit par rapport à ce qu'il était.

Sur le Pass Jeune, qui permet à ces jeunes d'emprunter toutes les lignes de Palm Bus, là aussi, nous ne sommes plus à 180 €, mais à 120 €. C'est là aussi un très gros effort.

Il faut insister tout de même parce que nous avons pris l'engagement de faire cette démarche, non seulement sur l'organisation, l'optimisation des services, l'augmentation des lignes, etc., mais aussi pour le plus grand nombre, et le premier des publics du transport, ce sont tout de même les scolaires et les actifs. La délibération que nous avons prise va dans ce sens.

Il est important de souligner une très grosse réduction. J'espère que cette proposition aura un effet auprès du public, et que nous pourrions voir, dans les mois qui viennent, en particulier à la rentrée de septembre, par les scolaires, les jeunes, une augmentation très nette de la fréquentation de nos lignes ; ce qui va créer une espèce de dynamique pour développer le service.

Je vous remercie. Je voulais vraiment insister sur ce point.

**M. LISNARD.-** Bravo, Monsieur le Vice-Président ! Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 10h16.